

Annexe n° 2 du P.D.I.L.E. 2010-2012

**TABLEAU COMPARATIF DES AIDES AU BÉNÉFICIE
DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

S.I.A.E.	SITUATION ANTÉRIEURE à la mise en place des aides régionales	SITUATION FUTURE avec les nouvelles dispositions régionales
Entreprises d'insertion (E.I.)	ÉTAT ⁽¹⁾ Aide forfaitaire de 9 681 € par an et par poste d'insertion en ETP.	
	RÉGION /	RÉGION 10 000 € par poste d'insertion aide se substituant aux aides de l'État si ces dernières venaient à faire défaut.
	DÉPARTEMENT 4 000 € par poste d'insertion (ETP) occupé par un public RSA "socle" + 1 000 € par poste occupé par un autre type de public.	
Entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.)	ÉTAT ⁽¹⁾ Aide forfaitaire de 51 000 € par an et par poste d'accompagnement en ETP (un poste d'accompagnement pour 12 salariés en insertion).	
	RÉGION /	RÉGION 10 000 € par poste d'insertion dans la mesure où cette aide se substituera aux aides de l'État si ces dernières venaient à faire défaut.
	DÉPARTEMENT 4 000 € par poste d'insertion (ETP) occupé par un public RSA "socle" + 1 000 € par poste occupé par un autre type de public.	
Associations intermédiaires (A.I.)	ÉTAT ⁽¹⁾ Financement au titre du fonds départemental de l'insertion (FDI) , et après consultation du CDIAE, pour aider au démarrage, au développement ou à la consolidation de l'association (montant selon la demande et le projet présentés par l'association).	
	RÉGION /	RÉGION 2 000 € par poste (un poste pour 1 600 heures réalisées par des salariés en insertion), dans la limite de 20 postes en ETP, soit une subvention maximum de 40 000 €
	DÉPARTEMENT 4 € par heure réalisée par un public RSA "socle" + 1 € par heure réalisée par un autre type de public.	DÉPARTEMENT 4 € par heure réalisée par un public RSA "socle" + 1 € par heure réalisée par un autre type de public - subvention régionale (maximum 40 000 €).
Ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.)	ÉTAT ⁽¹⁾ Aide à l'accompagnement, au titre du fonds départemental de l'insertion (FDI) et après consultation du CDIAE, dans la limite de 15 000 € par ACI et de 3 ACI par structure, soit une subvention maximum de 45 000 €	
	RÉGION /	RÉGION 2 000 € par poste d'insertion et en ETP.
	DÉPARTEMENT 37 000 € par an et par poste d'encadrant pour une équipe de 8 à 12 bénéficiaires du RSA "socle".	DÉPARTEMENT 40 000 € par an et par poste d'encadrant pour une équipe de minimum 10 bénéficiaires du RSA "socle".

(1) L'État intervient également au travers des contrats aidés et d'allègements de charges sociales sur certains types de postes.

